Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_201-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_201-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_201

COMMERCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNÉE 2027 - AVIS

Madame Pascale GALAIS, adjointe au maire, présente le principe des dérogations municipales au repos dominical qui a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L. 3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante, aux établissements de commerce de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 (douze) dérogations par année civile au repos dominical contre 9 en 2015 et 5 auparavant. Cette augmentation résulte de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du conseil municipal. Le nombre de dimanches concernés étant fixé à 5 (cinq), l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre n'est pas obligatoire, ce seuil n'étant pas dépassé.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées par courrier en date du 7 octobre 2026. Le syndicat Force Ouvrière et la Fédération Nationale des détaillants en Chaussures de France ont donné un avis défavorable. A ce jour, la Fédération des Enseignes de l'Habillement a donné un avis favorable.

La Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a, par ailleurs, réalisé une consultation des commerces de détail concernant les ouvertures dominicales pour l'année 2027.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser l'ouverture pour 5 (cinq) dimanches en 2027 :
• 10 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)
• 28 novembre (dimanche suivant le Black Friday)
• 5, 12 et 19 décembre

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code du Travail, notamment ses articles , L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
VU la consultation des organisations d'employeurs et d'employés intéressées par courrier en date du 7 octobre 2026 ;
VU l'avis défavorable rendu par le syndicat Force Ouvrière ;
VU l'avis favorable rendu par la Fédération des Enseignes de l'habillement ;
VU la réunion de concertation tenue par la Communauté urbaine le 28 août 2026 ;
VU le rapport de Madame **Pascale GALAIS,** Adjointe au Maire en charge de la vie économique, de l'attractivité et de la démographie médicale ;
VU la commission municipale n°4, ATTRACTIVITÉ ET URBANISME, réunie le 6 novembre 2026 consultée ;

CONSIDÉRANT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_201-DE

- Que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;
- Que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par année civile ;
- Que la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2027 ;
- Que la Ville de Montivilliers a proposé cinq (5) dates d'ouverture pour les dimanches en 2027 lors de la réunion de concertation à la Communauté urbaine, à savoir, le 10 janvier (1er dimanche des soldes), le 28 novembre (dimanche suivant le Black Friday) et les 5-12 et 19 décembre ;
- Qu'il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour les dates mentionnées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'émettre** un avis favorable pour les 5 dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical des salariés pour l'ensemble des commerces de détail de la ville de Montivilliers aux dates suivantes : 10 janvier, 28 novembre, 5 décembre,12 décembre et 19 décembre 2027.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr